

Paris, le 29 septembre 2009

Liste des maladies contagieuses à déclaration obligatoire

Un certain nombre d'infections, par leur caractère potentiellement épidémique, sont considérées comme relevant de la santé publique et doivent obligatoirement être déclarées, ceci afin de surveiller un éventuel départ d'épidémie et de prendre les mesures appropriées pour l'endiguer. En voici la liste (valable en France métropolitaine et dans tous les territoires d'outre-mer) :

- *Botulisme*
- *Brucellose*
- *Chikungunya*
¹ le décret du 19 décembre 2008 institue la déclaration obligatoire du chikungunya à La Réunion.
- *Choléra*
- *Dengue*
- *Diphthérie*
- *Fièvres hémorragiques africaines*
- *Fièvre jaune*
- *Fièvre typhoïde et fièvres paratyphoïdes*
- *Infection aiguë symptomatique par les virus des hépatites A et B*
- *Infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH).*
- *Légionellose*
- *Listériose*
- *Maladie du charbon*
- *Méningite cérébro spinale à méningocoques et méningococcémies*
- *Orthopoxviroses dont la variole,*
- *Paludisme autochtone (à proximité des aéroports)*
- *Paludisme d'importation*
- *Peste*
- *Poliomyélite antérieure aiguë*
- *Rage*
- *Rougeole*
- *Suspicion de Maladie de Creutzfeldt-Jakob et autres encéphalopathies subaiguës spongiformes transmissibles humaines ESST*
- *Tétanos*
- *Toxi-infections alimentaires collectives (TIAC)*
- *Tuberculose*
- *Tularémie,*
- *Typhus exanthématique.*